



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du Jeudi 14 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la maison des associations en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD Maire et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

Aliette BALSALOBRE	Muriel MATIFAS
Bernadette BEUVRIER	Rolande OUDAILLE
Jean-Guy BRUYER	Nicolas SOISSON
Stéphane CHAPEROT	Olivier STRUBBE
Remy COUSYN	Jean-Philippe VICHARD
Elisabeth DARDARD	
Marc DOYER	
Céline GRENIER	
Tommy LEFEBVRE	
Corinne LUCO	

À l'exception de :

M. Christian VERSCHEURE ayant donné procuration à Mme Elisabeth DARDARD.

Mme CORINNE GAUTIER ayant donné procuration à Mme Aliette BALSALOBRE.

Mme Myriam MARTEL ayant donné procuration à M. Olivier STRUBBE.

M. Alexandre POLLION ayant donné procuration à M. Jean Guy BRUYER.

M. Michel COLAS ayant donné procuration à Mme Muriel MATIFAS.

M. Cédric CHERFILS absent excusé.

M. Serge MEYZAUD absent excusé.

M. Stéphane PAPIN absent excusé.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de Conseillers votants : 20

Date de convocation : 08/09/2023

Date d'affichage : 08/09/2023

A été élu secrétaire de séance : Mr Stéphane CHAPEROT

La séance est ouverte à 18h30

La séance est levée à 20h55

Attribution d'un fonds de concours pour la 3ème tranche de travaux de la Rue du Calvaire et la rue des Piverts : 2023-42

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de son souhait de réaliser les travaux suivants et de demander leur inscription au programme travaux du SE60 :

Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rue du calvaire (T3) et rue des piverts

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 21 septembre 2023, s'élève à la somme de 180 150,09 € (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 162 118,10 € (sans subvention) ou 117 157,62 € (avec subvention).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rue du calvaire (T3) et rue des piverts

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maître d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur nos poteaux. Hors zone AMI, c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et vous facture le montant des travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.

Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 4^e trimestre de l'année 2023 et informe le SE60 des éléments justifiant cette planification :

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- Demande au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

Le Conseil Municipal :

-S'engage, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental ne financerait pas les travaux de « Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rue du calvaire (T3) et rue des piverts », à prendre en charge le montant de subvention correspondant,

Ou

-Dans l'hypothèse où le Conseil Départemental ne financerait pas les travaux de « Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rue du calvaire (T3) et rue des piverts », la commune renoncera au projet.

- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.

- Prend Acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %.

- Prend Acte du versement du solde après achèvement des travaux.

- Inscrit au Budget communal de l'année 2023, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux 105 898,23 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

- Les dépenses relatives aux frais de gestion 11 259,39 €

**Le secrétaire de séance,
Stéphane CHAPEROT**

14/09/2023



**Le Maire,
Jean-Philippe VICHARD**



14/09/2023

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le



ID : 060-216001073-20230926-2023_042-DE